



## **Règlement relatif au versement de la subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables**

### **PLPDMA 2025–2030 Clisson Sèvre et Maine Agglo**

#### **1. Contexte**

Compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et déterminée à réduire les déchets produits sur son territoire, Clisson Sèvre Maine Agglo s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Les manifestations organisées par les acteurs du territoire sont identifiées comme porteuses des bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement. Ainsi, la communauté d'agglomération encourage l'utilisation de gobelets réutilisables plutôt que jetables lors de ces manifestations en proposant une subvention pour l'achat de ces gobelets.

#### **2. Objet**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions relatives à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

#### **3. Bénéficiaires et montant de la subvention**

Ne peuvent bénéficier de la subvention précitée que les associations et organismes à but non lucratif domiciliés et exerçant leurs actions sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le montant de la subvention s'élève à hauteur de 30% du montant d'achat hors taxes avec un plafond à 300€.

Une seule subvention peut être allouée annuellement par organisme qu'elle soit plafonnée ou non, et dans la limite de crédits disponibles de l'année en cours.

#### **4. Contenu de la demande de subvention**

Afin d'être instruite par Clisson Sèvre et Maine Agglo, toute demande devra être composée de :

- Une demande écrite et justifiée (quelle utilisation pour les gobelets) avec les coordonnées de l'association ainsi que celles de son ou sa Président.e,
- Le Bon A Tirer (BAT) du visuel du gobelet, avant la mise en production (celui-ci devant comporter la mention « gobelet financé en partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo »),
- Un devis descriptif établi par un prestataire, daté et faisant apparaître le montant total hors taxes et toutes taxes comprises,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Les statuts de l'association,

Le dossier est à envoyer à :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des ajoncs

44190 Clisson

Contact et informations :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Service Prévention et gestion des déchets

13 rue des ajoncs

44190 Clisson

Tel : 0240575780

Mail : [dechets@clissonsevremaine.fr](mailto:dechets@clissonsevremaine.fr)

Le service Prévention et gestion des déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de demander tout

complément d'information qu'il jugerait nécessaire.

## 5. Conditions de versement de la subvention

Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la base des éléments présentés à l'appui de la demande, décidera de l'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci fera l'objet d'une décision de la part de la collectivité.

Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de :

- La facture d'achat qui devra être conforme au devis et postérieure à la décision d'attribution de la subvention,
- Un exemplaire du gobelet réutilisable réalisé et conforme aux modalités décrites au paragraphe précédent.